



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté n°... portant réglementation de la circulation

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense Nord du 28 décembre 2009, instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées au déroulement du festival "Teknival" dans la région Nord Pas-de-Calais et les perturbations routières qui peuvent en découler ;

Considérant l'augmentation substantielle des flux piétons sur les axes menant au site où se déroule la manifestation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 30 avril 2015 à 6h00 au 4 mai 2015 à 6h00, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur les routes départementales suivantes, susceptibles d'accueillir un flux de piéton inhabituel :

- RD643 entre Cambrai et Aubencheul-au-Bac, dans les deux sens ;
- RD939 entre Cambrai et Marquion.

Article 2 : Du 30 avril 2015 à 6h00 au 4 mai 2015 à 6h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale 939, dans le sens Marquion vers Cambrai, de la barrière de péage A26-E17 (ou PR 203+200), au carrefour entre les routes RD939 et RD643, hors giratoire. Une déviation par les routes départementales RD15, RD930 et RD630 est mise en place par signalisation complémentaire.

Article 3 : Du 30 avril 2015 à 6h00 au 4 mai 2015 à 6h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin de Bourlon dans les deux sens, du carrefour entre la RD939 et le Chemin de Bourlon, jusqu'à l'entrée de la base aérienne 103.

Article 4 : Du 30 avril 2015 à 6h00 au 3 mai 2015 à 14h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale RD15 (rue Aristide Briand, Sauchy-Lestrée) dans le sens Sauchy-Lestrée vers Marquion, de Sauchy-Lestrée au carrefour RD939-RD15.

Article 5 : Du 30 avril 2015 à 6h00 au 3 mai 2015 à 14h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale RD21E1 dans le sens Epinoy vers Sauchy-Lestrée, d'Epinoy à Sauchy-Lestrée.


Article 6 : Du 30 avril 2015 à 6h00 au 4 mai 2015 à 6h00, la circulation sur tous les axes routiers en provenance des routes départementales RD643 et RD939, desservant les communes d'Epinoy (rue de Fressies, de Cambrai, d'Abancourt ou RD21E2), d'Haynecourt (rue d'Oisy, RD340), de Raillencourt-Ste-Olle et de Sailly-lez-Cambrai (RD540 ou rue de la Croix-Rouge, route d'Arras, RD340 ou rue de l'Eglise, RD140), est restreinte à la desserte riverains et services des communes susvisées.

Article 7 : Ces interdictions de circulation, telles que précisées aux articles 2 à 6, ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des opérateurs de réseau d'énergie ou de télécommunications.

Article 8 : Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord, de la SANEF, des SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture et *ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 8.*

Fait à Lille, le **28 AVR. 2015**



Jean-François CORDET